



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR LA
RESTRICTION DE LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT AU DROIT DES TRAVAUX**
Arrêté de Police N°25/2018 du 28 mars 2018

*Le Maire de la commune de GUESNAIN,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L 2212-1 et suivants,
Considérant qu'il convient de prendre toutes les mesures de nature à
assurer la sécurité routière, piétonne et cycliste sur le boulevard
Pasteur ainsi que sur le boulevard Ambroise Croizat dans le cadre
du déploiement de la fibre optique pour le compte de Eurafibre.*

ARRETE

- Article 1** *Des travaux d'aiguillage de la Fibre Optique dans les
canalisations existantes, situées sur le boulevard Ambroise
Croizat ainsi que sur le boulevard Pasteur seront effectués pour
une durée de 90 jours à partir du Lundi 09 avril 2018.*
- Article 2** *Le chantier sera mobile. Pendant toute la durée des travaux la
circulation sera perturbée et le stationnement interdit dans
l'emprise des travaux. En aucun cas, elle ne sera déviée sur la
voie dédiée au TRAM, sauf accord express du SMTD*
- Article 3** *La société SIRTEK exécutera les travaux et se chargera d'assurer
la sécurité du chantier et de la mise en place de la signalisation
réglementaire.*
- Article 4** *La société SIRTEK située rue de l'Artisanat 62300 Lens.
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de
Police de Douai, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de
l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à
Monsieur le Président du S.M.T.D*

*Fait à GUESNAIN
Le 28 mars 2018,
Le Maire,
Maryline Lucas*

